

# Tribunal criminel de Rumine

## Procès de la croissance

Samedi 4 novembre 2023

# ACTE D'ACCUSATION

Enquête dirigée contre la Croissance économique des pays industrialisés (ci-après la Croissance) entendue comme une augmentation indéfinie du PIB, pour escroquerie, crime contre l'humanité.

### Identité complète de la prévenue :

La Croissance du PIB, née en 1932, domiciliée en Occident et dans quelques économies émergentes, défendue par son conseil, Me Miriam Mazou, avocate à Lausanne.

### L'Accusateur public :

Considérant que l'enquête est complète, vu l'absence de réquisitions des parties, ENGAGE L'ACCUSATION devant le Tribunal criminel de Rumine

### À raison des faits suivants :

La Croissance est accusée d'avoir causé, durant les septante dernières années, par ses agissements, différents préjudices sociaux, environnementaux et sur la santé humaine, tant dans les pays industrialisés que dans les pays émergents. Par sa folie, la Croissance a entraîné la population mondiale dans une course effrénée et aveugle, qui a mené l'humanité au bord du précipice.

#### **a. Dépassement des limites planétaires/conséquences environnementales**

La Croissance a historiquement toujours été corrélée à une augmentation de la consommation de matières et d'énergie. C'est cette consommation qui dégrade l'environnement naturel et détruit des écosystèmes essentiels, à la fois en raison des prélèvements excessifs qu'elle opère, mais aussi en raison de ses rejets, de plus en plus importants (déchets, pollutions, etc).

Cette manière de faire a conduit à une déstabilisation des équilibres écologiques (climat, cycle de l'eau, cycle de l'azote, réduction de la biodiversité) et épuisement des ressources

naturelles renouvelables (forêt, eaux, poissons) et non renouvelables (minerais, dégradations des sols).

Cette dégradation de l'environnement a provoqué une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques (tornades, sécheresses, montées des eaux, incendies monstres, etc). Elle a également notamment pour conséquences une recrudescence des épidémies, la désertification des terres et la perte de rendement agricole, ce qui provoque des famines et des tensions sur les prix, des déplacements de populations ainsi que des guerres pour les ressources.

Tous ces phénomènes conduisent à une dégradation considérable des conditions de vie sur Terre et à de multiples violations des droits humains.

### **b. Croissance basée sur une énergie abondante et peu chère**

La formidable croissance des pays industrialisés a largement été rendue possible par l'exploitation des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon). Aujourd'hui, les rendements énergétiques sont en baisse et les gains d'efficacité annulés par l'effet rebond. Dans ces conditions un découplage entre croissance du PIB et impact environnemental semble hautement improbable.

### **c. Conséquences sociales**

Certes la Croissance a permis de sortir des populations de l'extrême pauvreté, mais elle présente depuis quelques décennies de nombreux aspects contreproductifs qui sont volontairement cachés à l'opinion publique et non pris en compte dans le discours politique. La Croissance accorde beaucoup, mais à un nombre très restreint de privilégiés, qui n'ont dès lors aucun intérêt à ce que le système change. Cette manière de faire a créé une caste de décideurs économiques et politiques qui court-circuite les processus démocratiques. Force est de constater qu'en de nombreux endroits sur Terre, et notamment dans les usines du monde, les conditions de travail sont indignes et s'apparentent bien souvent à de l'esclavage moderne, y compris pour les enfants, et cela pour alimenter nos pays de gadgets inutiles. Rappelons également que des populations entières sont déplacées parfois de force pour permettre l'exploitation de certaines mines, et ce même en Europe, provoquant au passage la destruction d'écosystèmes.

En outre, on constate une augmentation considérable des burn-out et autres maladies professionnelles, symptômes d'un durcissement des conditions de travail et d'une augmentation du stress et du rythme de travail pour les employés, qui doivent sans cesse se plier à l'impératif de croissance. Cela se traduit également par une augmentation des emplois peu valorisants et dépourvus de sens (bullshit jobs).

### **d. Absurdité du système**

L'économiste Kenneth Boulding aurait dit : « Celui qui croit que la croissance peut être infinie dans un monde fini est soit un fou, soit un économiste ». La manière dont on comptabilise la Croissance est absurde, le PIB ne faisant aucune différence entre des

activités économiques nuisibles et des activités économiques bénéfiques. La vente d'arme de guerre fait augmenter par exemple le PIB.

La Croissance crée des solutions aux problèmes qu'elle a elle-même provoqués, les faisant passer pour des progrès ou des activités économiques désirables. Enfin, la Croissance est devenue une fin en soi, alors qu'elle ne devrait être qu'un moyen au service de fins décidées démocratiquement. Par son comportement trompeur et l'obsession dont elle est devenue l'objet, la Croissance nous a fait perdre de vue les finalités importantes de la vie sociale et économique, autrement dit le bien-être des populations, la justice et la protection de notre planète.

#### **e. Circonstances aggravantes**

Depuis le rapport Meadows (1972) la situation est connue des décideurs politiques et économiques. La Croissance ne peut donc plaider son ignorance des dégâts qu'elle provoque et des risques qu'elle fait encourir à l'humanité. C'est en pleine connaissance de cause et de façon consciente qu'elle persévère dans ses agissements coupables et écocides. Au vu des biens lésés, il n'y a aucun fait justificatif à retenir.

#### **f. Expertise psychiatrique**

La prévenue souffre d'une addiction au charbon et au pétrole et a commis les infractions reprochées en relation avec cette addiction. Le risque de récidive est qualifié de concret et élevé. Cela étant, il apparaît que la prévenue a la capacité de changer son mode de fonctionnement et de se remettre en question et qu'elle est accessible à un traitement. Les experts recommandent une thérapie dite de sobriété.

\*\*\*

Pour l'ensemble de ces actes et chacun de ces faits, les infractions suivantes paraissent avoir été commises par la prévenue, les aggravantes du métier pour l'art 146 CP et de la gravité particulière de l'acte pour l'art. 264a CP étant réalisées.

#### **Art. 146 Escroquerie**

1. Quiconque, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement illégitime, induit astucieusement en erreur une personne par des affirmations fallacieuses ou par la dissimulation de faits vrais ou la conforte astucieusement dans son erreur et détermine de la sorte la victime à des actes préjudiciables à ses intérêts pécuniaires ou à ceux d'un tiers, est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.
2. Si l'auteur fait métier de l'escroquerie, il est puni d'une peine privative de liberté de six mois à dix ans.

#### **Art 264a Crimes contre l'humanité**

1. Est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au moins quiconque, dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile :

- c. dispose d'une personne en s'arrogeant sur elle un droit de propriété, notamment dans le contexte de la traite d'êtres humains, de l'exploitation sexuelle ou du travail forcé ;
- h. déporte des personnes de la région où elles se trouvent légalement ou les transfère de force ;
- i. porte gravement atteinte aux droits fondamentaux des membres d'un groupe de personnes en les privant ou en les dépouillant de ces droits pour des motifs politiques, raciaux, ethniques, religieux ou sociaux ou pour tout autre motif contraire au droit international, en relation avec un des actes visés aux titres 12bis et 12ter ou dans le but d'opprimer ou de dominer systématiquement un groupe racial ;
- j. commet tout autre acte d'une gravité comparable à celle des crimes visés par le présent alinéa et inflige ainsi à une personne de grandes souffrances ou porte gravement atteinte à son intégrité corporelle ou à sa santé physique ou psychique.

2. Si l'acte est particulièrement grave, notamment s'il touche un grand nombre de personnes ou que son auteur agit avec cruauté, le juge peut prononcer une peine privative de liberté à vie.

\*\*\*

## **Réquisitions du Ministère public**

Fondé sur ce qui précède, le Ministère public requiert qu'il plaise au Tribunal criminel de Rumine :

- I. Condamner la Croissance à une peine privative de liberté à vie assortie d'une mesure thérapeutique au sens de l'art. 60 CP pour escroquerie et crimes contre l'humanité.
- II. Ordonner le séquestre des gains obtenus de façon illicite et l'allocation desdits gains aux générations futures à des fins de réparation.

Le Ministère public demande à être cité aux débats.

### **AUCUNE VOIE DE RECOURS**

La présente décision n'est pas susceptible de recours ou d'opposition.

Lausanne, octobre 2023

Le Ministère public :  
Marie-Pomme Moinat